

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 28 JUIN, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Michel ROUHET

Date de convocation du Conseil communautaire : 21 juin 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Georges MONTMINOUX
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoit SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Pierre CABANY, Philippe MARQUIS-MARCELLIN
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Mercédès BAILLET, Michel ROUHET, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annie BEZAC, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés : Martine VALLIER, Ludovic LALANDE

**Concerne : 2012-28.06-14 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS
PERISCOLAIRES – Modification - Décision**

Par délibération 2011 28-04/20 du 28 avril 2011, dans le cadre des actions proposées et qui ont été inscrites au Contrat Enfance Jeunesse, figurait l'intégration de l'Accueil Périscolaire (APS) dans le domaine communautaire.

Par délibération 2012 29-03/26 du 29 mars 2012, un Règlement Intérieur pour les Accueils Périscolaires a été adopté par le Conseil Communautaire.

Au vu de la délibération précédente, il est nécessaire de modifier ce document afin de tenir compte de la décision prise tel que joint à la présente délibération. (La modification est en rouge.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► adopte le Règlement Intérieur modifié, applicable à l'Accueil Périscolaire, conformément à la législation en vigueur, tels que joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 3 juillet 2012

Le Président,
Gérard DUBO



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le Projet Educatif et Pédagogique du Fonctionnement de l'Accueil Périscolaire sont affichés dans les locaux de l'accueil périscolaire

ACCUEIL PERISCOLAIRE

↪ Les horaires sont différents d'une commune à l'autre, en général 1h30 le matin avant la classe et 2h le soir après la classe.
↪ **Le tarif pratiqué est à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.**

↪ Une facture sera éditée en fin de mois, et le règlement sera effectué auprès du Trésor Public de PAUILLAC. Vous pouvez également régler par prélèvement automatique (renseignements auprès du service comptabilité de la CdC).

↪ **Important : si la facture n'excède pas 5€ le report de celle-ci se fera le mois suivant.**

↪ Pendant l'accueil périscolaire, les enfants doivent :

↪ Respecter le matériel,

↪ Obéir au personnel de l'accueil périscolaire et se montrer d'une parfaite correction à leur égard.

↪ Les parents doivent amener et chercher l' (les) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Un enfant ne peut pas partir seul. (Un majeur doit obligatoirement venir le chercher et signer la fiche de présence).

↪ Les parents doivent **impérativement respecter** l'horaire de fermeture du soir.

LE BADGEAGE

↪ L'enfant arrive le matin il badge pour s'inscrire à l'accueil périscolaire du matin.

↪ L'enfant reste à l'accueil périscolaire du soir : il badge à son départ.

↪ Si l'enfant reste à l'accueil périscolaire du matin et du soir, il badge le matin en arrivant et le soir en partant.

△ Note importante

↪ Tout badge détérioré ou perdu sera remplacé aux frais des familles (tarif Année Scolaire 2011-2012 : 5 €), après avoir effectué une déclaration écrite à la CdC (service Jeunesse).

REGLEMENT INTERIEUR

↳ Pièces à fournir pour l'inscription

Nature des documents	1 ^{ère} inscription	Renouvellement
Fiche individuelle	x	
Fiche individuelle simplifiée		x
Livret de famille	x	uniquement si changement(s) intervenu(s) depuis la 1 ^{ère} inscription
Attestation de la carte vitale	x	
Justificatif du régime allocataire (CAF, MSA ou autres)	x	
Attestation d'assurance scolaire, extrascolaire ou responsabilité civile	x	x
Fiche sanitaire de liaison avec photocopies des vaccinations	x	uniquement si changement(s) intervenu(s) depuis la 1 ^{ère} inscription
Récépissé du règlement intérieur	x	x
Autorisation de décharge (pour récupérer l'enfant)	uniquement si des personnes mineures y sont autorisées	uniquement si des personnes mineures y sont autorisées

↳ Santé de l'enfant

L'admission d'un enfant est conditionnée à la production :

- ⇒ d'une fiche sanitaire de liaison, accompagnée d'une copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, ou d'une copie du carnet de vaccinations, ou d'une attestation du médecin
- ⇒ de renseignements d'ordre médical prescrits par les dispositions réglementaires et légales en vigueur
- ⇒ de toute autre information ou document d'ordre médical considéré, par les parents ou représentants légaux, comme susceptible d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil.

Lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été mis en place pour un enfant atteint de troubles de la santé, les parents ou représentants légaux devront en fournir un exemplaire.

En cas d'accident, d'urgence, de maladie chronique, des numéros et des procédures d'urgence sont affichées, notamment pour les conduites à tenir en cas de crise et pour contacter les différents intervenants. Le personnel de l'Accueil Périscolaire dispose également d'une fiche individuelle pour chaque enfant comprenant, entre autre, en cas d'urgence, la personne à contacter (nom et téléphone), l'autorisation au responsable de prendre toutes les mesures nécessaires et les coordonnées du médecin traitant (nom, adresse, téléphone)

↳ Règles de vie

- ⇒ Les enfants et leur famille doivent se montrer d'une parfaite correction. La Communauté de Commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout enfant dont l'attitude troublerait la bonne marche de l'accueil périscolaire.
- ⇒ Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, sera sanctionné par une exclusion provisoire ou définitive si récidive.
- ⇒ Les objets de valeur ou dangereux sont interdits.
- ⇒ Pendant les heures d'accueil périscolaire, l'accès des classes est interdit sans autorisation.

↳ Assurance individuelle accident

Elle est obligatoire. Une attestation sera exigée (même pour une fréquentation occasionnelle).

↳ En cas de manquements graves ou répétés au règlement intérieur (non paiement, retards répétés des parents, non respect des règles de fonctionnement, comportement dangereux de l'enfant), la CdC statuera sur la décision à prendre.

↳ Les parents qui souhaitent nous contacter peuvent téléphoner au :

⇒ 05.57.88.62.10 (Martine BLANC SERVICE JEUNESSE)

Coupon à nous retourner rempli et signé

Je soussigné(e) Monsieur (père)
ou Madame (mère)

Représentant légal de(s) enfant(s)

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^{ème} enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>	<u>4^{ème} enfant</u>
Nom :
Prénom :

↳ Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

↳ Autorise le personnel de l'accueil périscolaire à :

⇒ Laisser partir seul (s) mon (mes) enfant (s) : OUI NON
Si oui, préciser l'heure :

⇒ Faire le nécessaire en cas d'urgence, à savoir :

- * Avertir les parents par téléphone,
 - * Prévenir le médecin traitant (ou de garde) qui décidera le transport en ambulance ou l'hospitalisation de l'enfant.
- Les frais restent à la charge des parents.

Fait à le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Acte à classer

DL2012-2806-14

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2012-07-05T16-01-21.00 (MI54014093)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120628-DL2012-2806-14-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Règlement intérieur des accueils périscolaires - Modification

Date de décision : 28/06/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 14.PDF

Pièces jointes : reglement interieur aps cdc BON.PDF

Préparé Le 05/07/12 à 16:01
Transmis Le 05/07/12 à 16:01
Accusé de réception Le 05/07/12 à 16:08

Par PERIER Jean-Marc
Par PERIER Jean-Marc